

**PLAFONDS DE RESSOURCES**  
**DES BÉNÉFICIAIRES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**  
**à compter du 01 janvier 2022**

( Revenus Année N - 2 )

(soit pour l'année 2022, l'avis d'imposition établi en 2021 par les services fiscaux au titre des revenus perçus en 2020)

CATEGORIE  DE  MENAGE	FINANCEMENTS UTILISES							
	PALULOS COMMUNAL PRÊT PAM  (+ 20 % PLUS)	PLUS			PLI  (+ 40 % PLUS)	PLS  (+ 30 % PLUS)	PLAI ANAH T. SOCIAL	ANAH SOCIAL
		Pour 60% des locataires	Pour 30% des locataires	Pour 10% des locataires				
1	25 367 €	21 139 €	12 683 €	25 367 €	29 595 €	27 481 €	11 626 €	21 139 €
2	33 877 €	28 231 €	16 939 €	33 877 €	39 523 €	36 700 €	16 939 €	28 231 €
3	40 739 €	33 949 €	20 369 €	40 739 €	47 529 €	44 134 €	20 370 €	33 949 €
4	49 182 €	40 985 €	24 591 €	49 182 €	57 379 €	53 281 €	22 665 €	40 985 €
5	57 857 €	48 214 €	28 928 €	57 857 €	67 500 €	62 678 €	26 519 €	48 214 €
6	65 206 €	54 338 €	32 603 €	65 206 €	76 073 €	70 639 €	29 886 €	54 338 €
par personne supplémentaire	7 273 €	6 061 €	3 637 €	7 273 €	8 485 €	7 879 €	3 333 €	6 061 €

*Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

☞ revenus de l'année N - 1, si le demandeur du logement apporte la preuve d'une diminution annuelle du niveau de ses ressources supérieures à 10%.

☞ Pour les personnes n'ayant pas de déclaration d'Impôts, s'adresser aux Services des Impôts et demander une attestation de non imposition.

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE
1	1 personne seule
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (a) ou une personne seule en situation de handicap (b)
3	3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage(a) sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (b)
4	4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (b)
5	5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (b)
6	6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (b)

(a) Jeune ménage : Couple marié dont la somme des âges révolus est au plus égal à 55 ans.

(b) situation handicap : Titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »